



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 56 / 2025
DU 21 JUILLET 2025**

RÈGLEMENT DU BOIS DE L'HUISSERIE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu l'arrêté n° 4676 du 14 mars 1969 relatif au Bois de l'Huisserie,

Vu la délibération CC 58 du conseil communautaire du 21 mai 2024 relatif au schéma d'accueil du Bois de l'Huisserie,

Considérant que Laval Agglomération a la compétence pour la gestion du Bois de l'Huisserie,

Que le plan d'aménagement forestier établi par l'ONF en 2021 planifie l'exploitation forestière du massif pour la période 2021-2040,

Que le Bois de l'Huisserie est classé Espace Naturel Sensible (ENS), ce qui implique une politique de respect et de préservation de la biodiversité,

Qu'il est nécessaire de règlementer l'utilisation du Bois de l'Huisserie,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 4676 du 14 mars 1969 relatif au Bois de l'Huisserie est abrogé.

Article 2

Le règlement d'utilisation du Bois de l'Huisserie, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 3

Le présent règlement est applicable à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault